



Quatorzième session

La Haye, 18-26 novembre 2015

**Projet de budget-programme pour 2016
de la Cour pénale internationale**

Résumé analytique

A. Caractéristiques essentielles

1. Le projet de budget pour 2016 repose sur les paramètres suivants :
 - a) Huit situations : République centrafricaine (RCA) ; Côte d'Ivoire ; Libye ; Darfour ; République démocratique du Congo (RDC) ; Mali ; Kenya et Ouganda ;
 - b) Cinq enquêtes actives¹ : RCA II a) (Séléka) ; RCA II b) (Anti-balaka) ; Côte d'Ivoire 2 ; nouveaux crimes commis en Libye ; Ouganda (*Ongwen*), six mois ; suivies par une enquête sur les nouveaux crimes commis au Darfour, six mois² ;
 - c) Neuf enquêtes en sommeil ; Libye 1 ; Libye 2 ; Darfour 1, 2 et 4 ; Darfour 3 ; Côte d'Ivoire 1 bis (*Simone Gbagbo*) ; Mali 1 ; RDC 3 et 4 ; Kenya (*article 70*) ; et Ouganda (*Kony*) ;
 - d) Quatre audiences [*Ruto/Sang ; Gbagbo/Blé Goudé ; Ntaganda ; Bemba et quatre autres (article 70)*], et une audience de confirmation des charges (*Ongwen*) ;
 - e) Neuf examens préliminaires : Afghanistan ; Colombie ; Géorgie ; Guinée ; Honduras ; Iraq ; Nigéria ; Palestine ; et Ukraine.
2. Les conséquences de la mise en œuvre de ces paramètres pour le projet de budget pour 2016 se présentent comme suit :
 - a) Accroissement considérable des activités pour les Chambres et le Bureau du Procureur avec quatre procès se déroulant simultanément, une audience de confirmation des charges, une procédure d'appel dans une affaire, une nouvelle enquête active menée parallèlement, et l'augmentation importante qui en découle des services exigés de la part du Greffe en raison du développement des activités judiciaires de la Cour et de celles se rapportant aux poursuites ;
 - b) Augmentations liées à la mise en service des nouveaux locaux de la Cour ;

¹ D'un point de vue budgétaire, l'augmentation nette du projet de budget du Bureau du Procureur pour 2016, qui résulte des nouvelles enquêtes conduites en Libye et au Darfour (six mois), se rapporte à une nouvelle enquête complète, et non à une enquête et demie. Les coûts afférents à l'enquête de six mois envisagée en ce qui concerne la situation au Darfour seront couverts par les ressources actuelles du Bureau du Procureur.

² Dans le cas de l'ouverture d'une nouvelle situation en 2016, le Bureau du Procureur devra examiner la question de savoir s'il y a lieu de redéfinir l'ordre de priorité des affaires ou de recourir au Fonds en cas d'imprévus.

- c) Augmentations structurelles, à savoir les dépenses de personnel relevant de l'application du régime commun des Nations Unies et les pensions des juges ;
 - d) Accroissement des opérations menées par le Fonds au profit des victimes en raison des procédures en réparation ;
 - e) Le projet de budget-programme de la Cour pour 2016 s'élève à **153,32 millions d'euros**, ce qui représente **une augmentation de 22,66 millions d'euros**, soit **17,3 %**, par rapport au budget approuvé pour 2015.
3. Branche judiciaire :
- a) L'ensemble des coûts du Grand Programme I passera de 12,03 millions d'euros en 2015 à **12,70 millions d'euros** en 2016, ce qui représente une augmentation de **5,6 %**.
 - b) Le budget est établi sur la base des activités judiciaires prévues dans le cadre des hypothèses budgétaires pour 2016.
 - c) En 2016, la Section préliminaire dirigera une procédure de confirmation des charges dans l'affaire *Ongwen* et continuera de traiter d'autres situations et affaires (notamment Côte d'Ivoire (*Le Procureur c. Simone Gbagbo*) ; Libye (*Le Procureur c. Saif Al-Islam Qadhafi*) ; Mali ; et RCA II).
 - d) Pour quatre affaires, il est prévu qu'en 2016 les audiences se dérouleront simultanément [*Ruto/Sang* ; *Gbagbo/Blé Goudé* ; *Ntaganda* et *Bemba et quatre autres (article 70)*].
 - e) Les 18 juges de la Cour, qui sont tous appelés à demeurer en fonctions au moins jusqu'en mars 2018, sont couverts par le régime de pensions actuellement en vigueur.
 - f) La Branche judiciaire a besoin de créer, à la classe P-5, un nouveau poste de responsable des chambres, afin de renforcer la capacité, actuellement insuffisante, de rendre au niveau supérieur des avis juridiques, et d'assurer une affectation souple des ressources des Chambres pour faire face aux besoins évolutifs du traitement des affaires.
 - g) En raison de l'augmentation de sa charge de travail, il est impératif de renforcer les moyens alloués à la Section de première instance par le biais de l'attribution de crédits en personnel temporaire.
 - h) Ni la Présidence, ni la Section préliminaire ou la Section des appels n'ont sollicité de ressources additionnelles.
4. Bureau du Procureur :
- a) Le projet de budget-programme du Bureau du Procureur rend compte de ses besoins de ressources actuels, tels que réduits au strict minimum, l'accroissement de ressources prévu pour 2016 se situant dans la ligne du nouveau Plan stratégique du Bureau pour la période 2016-2018 et s'appuyant sur la réussite du Plan stratégique actuellement mis en œuvre par le Bureau pour la période 2012-2015, et il s'harmonise avec le projet du Bureau d'acquiescer, au cours des années à venir, une envergure qui s'inscrit dans la durée, comme l'envisage le modèle de configuration de base du Bureau du Procureur. Le Bureau nourrit encore davantage la volonté de parvenir à un niveau de rendement élevé, de continuer à enregistrer des résultats positifs et de s'adapter aux défis auxquels il est confronté.
 - b) Au titre de ses principales activités, et en se conformant autant qu'il est possible au mandat qui lui est conféré, le Bureau continue de promouvoir la complémentarité, et il limite, ce faisant, la nécessité, pour ce qui le concerne, d'intervenir directement. À cet égard, engager des examens préliminaires et répondre aux demandes d'assistance des États Parties conformément à l'article 93-10 du Statut de Rome s'avèrent indispensables, si l'on veut encourager le recours aux procédures nationales.

- c) Le projet de budget du Bureau du Procureur pour 2016 s'élève à **46,09 millions d'euros**, ce qui représente une **augmentation de 6,47 millions d'euros** par rapport à l'année précédente, soit une augmentation de **16,4 %**, par rapport au budget approuvé pour 2015 qui s'élevait à 39,61 millions d'euros.
- d) L'augmentation proposée ne permet pas au Bureau du Procureur de disposer du niveau de ressources nécessaires pour lui permettre d'affecter le personnel suffisant à l'ensemble des activités prévues, conformément au modèle de dotation en personnel que le Bureau du Procureur a mis en œuvre dans le cadre de ses Plans stratégiques pour les périodes 2012-2015 et 2016-2018. En d'autres termes, les ressources supplémentaires pour une enquête active de plus et pour une équipe affectée aux procès permettront au Bureau du Procureur de faire face au nécessaire accroissement de ses activités, mais pas avec le niveau d'intensité et de qualité requis pour l'ensemble des activités prévues en 2016. Le projet de budget oblige le Bureau à différer une sixième enquête active qui s'avère nécessaire et à réduire les effectifs destinés aux activités prévues, et cette situation conduit à des retards et à des coûts supplémentaires.
- e) 71 % de l'augmentation des ressources du Bureau du Procureur sont consacrés à des activités supplémentaires, c'est-à-dire à la réalisation d'une nouvelle enquête active et à l'intervention d'une équipe supplémentaire affectée aux procès.
- f) La réalisation d'une nouvelle enquête active, établie sur la base des activités prévues pour 2016, constitue la principale augmentation du budget du Bureau du Procureur, et elle représente un coût de **3,4 millions d'euros**.
- g) L'affectation d'une nouvelle équipe affectée aux procès faisait déjà partie de la notification visant le recours en 2015 au Fonds en cas d'imprévu en liaison avec l'affaire *Ongwen*, et cette intervention devra se poursuivre en 2016. Les ressources nécessaires pour l'équipe supplémentaire affectée aux procès s'élèvent à **1,2 million d'euros**.
- h) Les autres augmentations du budget du Bureau du Procureur se rapportent principalement à l'application du régime commun des Nations Unies au barème des traitements des membres du personnel, ainsi qu'à des hausses de coûts hors personnel liées à la nécessité d'appuyer les opérations du Bureau du Procureur, comme les frais de fonctionnement sur le terrain, les frais de voyage et les investissements opérés en matière d'équipements spéciaux, de logiciels et de formation.

5. Greffe :

- a) Le projet de budget du Greffe pour 2016 s'élève à **81,94 millions d'euros**, ce qui représente une **augmentation de 16,91 millions d'euros**, soit **26 %**.
- b) Au cours des trois années antérieures, en procédant de manière rigoureuse à l'affectation de ses ressources, en les redéployant et en redéfinissant leurs priorités, le Greffe a été en mesure de stabiliser le niveau de ses ressources en compensant l'augmentation des ressources intervenue au cours des années précédentes, en raison du niveau d'appui qui était exigé de sa part, ainsi que les hausses incompressibles des dépenses de personnel qui ont eu lieu par le passé.
- c) En 2016, toutefois, il ne sera plus possible pour le Greffe de continuer à absorber dans la même proportion les augmentations. Les activités d'enquête et de poursuites, notamment, à la suite de la mise en œuvre de la stratégie du Bureau du Procureur, en liaison avec le niveau accru des activités judiciaires dans le cadre de procès en première instance, auront désormais un impact considérable et tangible sur le Greffe en tant que prestataire de services.
- d) Le montant global proposé de l'augmentation de ressources dont a besoin le Greffe pour maintenir tout à la fois la qualité de ses prestations et le volume de services fournis à la demande des parties et participants aux procédures s'élève à **5,6 millions d'euros** environ. Ce montant inclut notamment

2,7 millions d'euros environ qui s'avèrent nécessaires à l'appui des opérations hors siège, ainsi que **2,1 millions d'euros** environ de ressources supplémentaires pour fournir protection et appui aux témoins de l'Accusation et de la Défense.

- e) L'appui escompté en 2016 dans le cadre d'un nombre accru de transmissions en direct des procès et les services qui seront dispensés, de manière adéquate, pour les besoins des activités judiciaires et des salles d'audience et de la bonne marche de la procédure, entraîneront également une augmentation importante des ressources du Greffe, s'élevant à **2,5 millions d'euros** environ.
 - f) Une autre augmentation d'importance qui se trouve proposée a trait à l'aide judiciaire dont bénéficient les accusés et les victimes indigents participant aux procédures, pour un montant s'élevant à **3 millions d'euros** environ, en raison des décisions judiciaires prises en 2015 et de l'accroissement des activités judiciaires prévues pour 2016.
 - g) De surcroît, le Greffe sera tenu de prendre en charge les missions d'entretenir les nouveaux locaux de la Cour et de subvenir aux besoins qui en découlent, ce qui engendrera une augmentation nette du budget du Greffe d'un montant supérieur à **3,5 millions d'euros**.
 - h) Enfin, d'autres augmentations proposées ont trait à des hausses incompressibles de dépenses de personnel d'un montant supérieur à **1,2 million d'euros**, et aux ressources nécessaires pour appuyer les procédures de confirmation des charges dans le cadre de l'affaire *Ongwen*, pour un montant s'élevant à **600 milliers d'euros** environ.
6. Autres grands programmes :
- a) Le Grand Programme VI (Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes) contient une proposition d'augmentation de sa dotation de l'ordre de **663,4 milliers d'euros**, soit **36,5 %**, dans le cadre principalement des activités qui prendront place en 2016 en matière de réparation.
 - b) Le Grand Programme VII-2 (Locaux permanents – Intérêts) enregistre une augmentation de **1,13 million d'euros**.
 - c) Le Grand Programme V (Locaux) connaîtra une réduction de l'ordre **3 millions d'euros** environ, soit presque **50 %**. De même, le Grand Programme VII-1 (Bureau du directeur de projet – locaux permanents) sera réduit d'environ **344 milliers d'euros**, soit **30,2 %**.
 - d) Les projets de budget afférents aux Grands programmes IV (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties) et VII-6 (Bureau de l'audit interne) ont augmenté de façon marginale de 40,5 milliers d'euros, soit 1,3 %, et de 70,7 milliers d'euros, soit 11,5 %, respectivement. Le Grand Programme VII-5 (Mécanisme de contrôle indépendant) demeure largement inchangé.

B. Introduction

1. Le projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2016 s'élève à **153,32 millions d'euros**. Ce chiffre représente un accroissement de **22,66 millions d'euros**, soit **17,3 %**, par rapport au budget approuvé pour 2015 (130,66 millions d'euros). Il tient principalement aux facteurs suivants :

- a) une nouvelle augmentation des activités judiciaires de la Cour est prévue en 2016, notamment en ce qui concerne la transmission de procès en direct, et fait suite à la croissance constante de l'ensemble de la charge de travail de la Cour au cours des récentes années ;
- b) l'augmentation continue de la charge de travail pesant sur le Bureau du Procureur (le « Bureau ») avec l'ajout d'une enquête active en 2016, ainsi qu'avec l'addition d'une équipe affectée aux procès au sein du Bureau dans le cadre de l'affaire *Ongwen*, se conjuguant avec la nécessité continue de rapprocher la capacité

d'action du Bureau de la configuration de base dont il a besoin pour répondre aux demandes qui lui sont adressées, avec la qualité et l'efficacité qui sont de mise, et un ordre de priorité acceptable entre les affaires ;

- c) l'augmentation importante qui en découle au regard des services fournis par le Greffe pour appuyer les activités en matière d'enquêtes, de poursuites et de règlement judiciaire, qui s'accroissent et s'amplifient, ainsi que les parties et participants aux procédures, notamment en ce qui concerne la protection des témoins et les opérations hors siège ;
- d) les nouveaux coûts supplémentaires associés à l'entretien et à la sécurisation des nouveaux locaux de la Cour ainsi qu'aux opérations qui prennent place en leur sein ;
- e) les hausses incompressibles, telles qu'elles résultent d'engagements à terme dans le cadre des dépenses de personnel afférentes à l'application du régime commun des Nations Unies.

2. Ces facteurs une fois pris en compte, le volume de ressources recensées au départ pour les besoins du projet de budget de la Cour pour 2016 s'élevait à **170,24 millions d'euros**, ce qui aurait représenté une **augmentation de près de 39,57 millions d'euros** par rapport au budget approuvé pour 2015.

3. Après avoir mené en interne un examen rigoureux et exhaustif, qui comportait une redéfinition draconienne des priorités au niveau des activités ainsi que le redéploiement des ressources, une **réduction drastique de près de 17 millions d'euros** a été réalisée, ramenant l'**augmentation nette** du projet de budget à **22,66 millions d'euros**.

Processus d'évolution interne du budget

| | |
|--|-------------------------------|
| ▪ Point de départ (budget approuvé pour 2015) | 130,66 millions d'euros |
| ▪ Besoins en ressources identifiés | 170,24 millions d'euros |
| ▪ Croissance due aux inducteurs de coûts | 39,57 millions d'euros |
| ▪ Examen interne | - 16,91 millions d'euros |
| ▪ Augmentation nette proposée pour 2016 | 22,66 millions d'euros |

4. De surcroît, lors de sa dernière session, l'Assemblée a autorisé exceptionnellement la Cour à recourir en 2015 au Fonds en cas d'imprévus pour obtenir les ressources supplémentaires que requéraient les développements judiciaires dans les affaires *Bemba et quatre autres (article 70)* et *Blé Goudé*, qui se sont produits après la vingt-troisième session du Comité du budget et des finances, mais ces développements étaient connus avant que l'Assemblée n'approuve le budget. Par conséquent, les augmentations que connaît le projet de budget pour 2016 doivent également être examinées à la lumière des ressources nécessaires pour faire face pendant douze mois aux activités financées actuellement par le biais du Fonds en cas d'imprévus.

5. Le budget de la Cour est à l'image du mandat qui lui est dévolu, tel qu'il est arrêté par les États, et le projet de budget-programme pour 2016 correspond à ce qui est attendu de la part d'une Cour pénale internationale efficiente et efficace. Le projet de budget soumis à l'examen de l'Assemblée est le fruit de discussions laborieuses et de décisions énergiques qu'ont prises les organes de la Cour, en maintenant un équilibre, d'un côté, entre les ressources dont a besoin une institution qui fonctionne avec efficacité, efficience et succès et qui soit capable de mettre en œuvre le mandat ambitieux qui est le sien, à savoir mettre fin à l'impunité, et, de l'autre, la nécessité d'une rigoureuse discipline budgétaire, compte tenu des tensions budgétaires auxquelles sont confrontés de nombreux États Parties.

6. La Cour soumet cette proposition d'augmentation en pleine connaissance de la période difficile que traverse actuellement sur le plan financier la communauté internationale. Toutefois, la Cour croit fermement que les investissements proposés se traduiront à long terme, entre autres, par des gains tangibles de productivité, à travers principalement de plus importantes économies d'échelle, des procédures judiciaires plus rapides assurant pleinement le respect du principe de procès équitables, le maintien de la

qualité requise des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites, une plus grande intensité de l'impact sur le terrain et une aptitude plus importante à faire face aux accroissements de sa charge de travail.

7. D'importants processus engagés au sein de la Cour ont profondément refaçonné et réorienté l'institution. Le processus *ReVision*, dans le cadre du Greffe, a adapté, en les précisant, la façon de concevoir les choses, la mission, la culture et les valeurs de ce dernier aux réalités actuelles de la Cour. En raison de ce processus, le Greffe a confiance, plus que jamais, en sa capacité de fournir, de façon continue et avec efficacité, des services de qualité avec le plus d'efficacité et de durabilité. De même, la mise en œuvre des Plans stratégiques du Bureau du Procureur pour la période 2012-2015 s'est traduite par un infléchissement radical de la politique en matière de poursuites, qui vise à améliorer la qualité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites du Bureau, et elle a amélioré de façon notable, sur le plan organisationnel, la capacité du Bureau à obtenir des résultats. Le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période 2016-2018 continuera de prendre appui sur cette ligne d'orientation et de la renforcer. De plus, le processus de réformes en cours que conduit la Branche judiciaire a permis aux juges de réfléchir sur les expériences antérieures et les pratiques et méthodes de travail actuellement suivies, afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des procédures judiciaires, qui représentent par définition le fondement et la mission de la Cour.

C. Hypothèses budgétaires pour 2016

8. Les hypothèses budgétaires pour 2016 ont été élaborées sur la base de plans de travail en matière d'activités judiciaires et de poursuites, arrêtés pour l'année à venir, pour autant qu'ils puissent être exactement appréhendés à la fin du mois de juin 2015. Toutefois, la nature imprévisible du travail judiciaire de la Cour rend malaisée l'élaboration d'hypothèses pleinement fiables, bien avant l'exercice budgétaire pour lequel la Cour arrête ses prévisions. La Cour a donc pour politique de ne budgétiser que des événements qui, raisonnablement, se produiront avec certitude au cours de l'année suivante et qui peuvent être prévus avec précision.

9. Les hypothèses budgétaires, au titre des activités judiciaires engagées par la Cour, qui constituent le fondement du projet de budget-programme pour 2016, prévoient ce qui suit :

- a) une procédure de confirmation des charges dans une affaire (*Ongwen*, quatre mois) ;
- b) des procès dans quatre affaires (*Ruto/Sang*, douze mois ; *Bemba et quatre autres (article 70)*, douze mois ; *Gbagbo/Blé Goudé*, douze mois ; *Ntaganda*, douze mois) ; et
- c) un appel au fond dans une affaire (*Bemba*) et des appels interlocutoires.

10. Compte tenu de la composition respective des chambres de première instance, ainsi que des délais prévus pour ces audiences, les hypothèses qui ont trait aux procès en 2016 ont été élaborées sur la base du principe que les audiences, pour la plupart d'entre elles, devront se dérouler parallèlement.

11. En ce qui concerne les activités en matière de poursuites, le Bureau du Procureur envisage qu'en 2016, en sus des quatre enquêtes actives en cours, il dirigera une enquête active supplémentaire. Quatre enquêtes se dérouleront pendant la totalité de l'année (RCA II a), RCA II b), Côte d'Ivoire 2 et nouveaux crimes en Libye). La cinquième enquête, au cours des six premiers mois, s'attachera à finaliser les éléments de l'enquête concernant *Dominic Ongwen*, et l'accent sera mis ensuite, pendant le reste de l'année, sur les nouveaux crimes commis au Darfour. Le Bureau poursuivra ses enquêtes dans huit pays de situation : la République centrafricaine, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Darfour (Soudan), le Kenya, la Libye, le Mali et l'Ouganda ; et il continuera de mener des examens préliminaires pour neuf autres situations (Afghanistan, Colombie, Géorgie, Guinée, Honduras, Iraq, Nigéria, Palestine et Ukraine).

| Total CPI | Budget approuvé pour 2015 | Budget proposé pour 2016 | Variation | |
|------------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------|-------------|
| | (milliers d'euros) | | 2016/2015 | |
| | Total | Total | Montant | % |
| Juges | 5 486,8 | 5 369,1 | (117,7) | (2,1) |
| Dépenses de personnel | 65 744,5 | 75 541,6 | 9 797,1 | 14,9 |
| Autres dépenses de personnel | 22 955,1 | 28 379,0 | 5 423,9 | 23,6 |
| Dépenses hors personnel | 36 479,2 | 44 038,5 | 7 559,3 | 20,7 |
| Total | 130 665,6 | 153 328,2 | 22 662,6 | 17,3 |

D. Principaux inducteurs de coûts au sein du projet de budget-programme pour 2016

12. Avant d'analyser l'incidence du projet de budget pour 2016 pour chacun des grands programmes de la Cour, il est important d'interpréter la croissance des ressources requises à partir d'une perspective plus horizontale, mettant en évidence, d'une manière transversale, les liens et l'interdépendance des besoins en ressources à travers les différents secteurs de la Cour. L'analyse détaillée des principaux éléments du budget affectant l'ensemble des secteurs de la Cour montre que les activités des différents organes et secteurs de la Cour ne se déroulent pas, pour chacun d'entre eux, en vase clos, mais qu'elles interagissent au contraire, d'une manière dynamique et complexe, les unes sur les autres, chaque organe influant, de façon tangible, sur la charge de travail des autres et sur la capacité de chacun de s'acquitter de son mandat respectif.

13. Les principaux inducteurs de coûts, que recense le projet de budget-programme pour 2016, sont répartis en trois catégories de caractère général : i) les augmentations liées aux développements prévus des activités judiciaires et des poursuites ; ii) les augmentations liées aux nouveaux locaux ; et iii) les hausses incompressibles des dépenses de personnel afférentes à l'application du régime commun des Nations Unies. Ces catégories ne rendent pas compte, dans sa totalité, de l'augmentation du projet de budget pour 2016, mais elles fournissent des explications concrètes pour plus de 90 % de la totalité de l'accroissement proposé.

1. Augmentations relatives aux développements judiciaires et à l'évolution des poursuites 16,71 millions d'euros

14. Les activités judiciaires et les activités en matière de poursuites constituent, il va sans dire, le fondement et la mission de la Cour. Les développements se rapportant à ces activités devraient donc représenter le principal facteur du niveau atteint par le budget de la Cour. À partir des hypothèses budgétaires pour 2016 qui ont été décrites ci-dessus, la Cour a répertorié, à partir d'une approche intersectorielle, les ressources supplémentaires proposées qui concernent différents types d'activités directement touchées par l'accroissement des activités judiciaires et des poursuites.

15. Le volume global que représente l'ensemble des dossiers à traiter, aux différentes étapes des procédures judiciaires, en particulier la confirmation des charges, les procès, les appels au fond et les appels interlocutoires, exige que soit fourni à la Branche judiciaire un appui direct supplémentaire par une proposition d'augmentation de ses ressources, pour un montant de **504,7 milliers d'euros** environ.

a) Utilisation des salles d'audience pour un nombre accru de procès en direct

16. En raison de l'accroissement escompté de l'activité judiciaire, il est nécessaire de prévoir un appui pour quatre procès se déroulant dans trois salles d'audience tout au long de 2016. Sur les quatre procès, trois d'entre eux auront lieu simultanément au cours de sessions de plusieurs semaines qui seront organisées tout au long de l'année. Les demandes d'effectifs nouveaux du fait de l'augmentation des activités judiciaires sont limitées au

strict minimum qu'exige l'appui apporté aux audiences, ce qui ne va pas sans risques susceptibles d'affecter la continuation des opérations.

17. Les ressources supplémentaires que nécessite la tenue simultanée d'audiences s'élèvent à **2,49 millions d'euros** environ. Un tel investissement dans le domaine de la capacité d'accueil des salles d'audience est nécessaire, étant donné que 2016 sera la première année au cours de laquelle la Cour devra utiliser, d'une manière régulière et parallèlement, trois salles d'audience, et non pas une seule comme cela était le cas auparavant. Cet investissement permettra d'assurer que les nouvelles activités des salles d'audience seront largement absorbées dans l'avenir, et des retards inutiles, lors de procès, seront évités, ce qui permettra d'obtenir des gains d'efficacité à moyen et long terme pour d'autres coûts, tels que l'aide judiciaire, la protection des témoins et la détention.

b) *Nouvelle enquête active du Bureau du Procureur*

18. Sur la base des activités du Bureau du Procureur prévues pour 2016, une augmentation du budget de **3,40 millions d'euros** est proposée pour les besoins d'une nouvelle enquête active, ce qui porte de quatre à cinq le nombre total des enquêtes actives menées parallèlement en 2016. S'agissant de ces enquêtes, quatre d'entre elles occuperont la totalité de l'année (RCA II a), RCA II b), Côte d'Ivoire 2, nouveaux crimes en Libye). La cinquième enquête s'attachera, au cours des six premiers mois, à finaliser l'enquête en l'affaire *Ongwen*, et l'accent sera mis ensuite, pour le reste de l'année, sur les nouveaux crimes commis au Darfour. Ces ressources supplémentaires ne permettront pas de traiter avec le niveau d'intensité et de qualité requis l'ensemble des activités prévues pour 2016.

19. En ce qui concerne l'incidence de cette nouvelle enquête active sur les ressources du Greffe, ce dernier n'a pas à insérer dans son budget des ressources destinées à appuyer ces activités spécifiques du Bureau du Procureur. Initialement, des ressources au sein du budget du Greffe, d'un montant de **1,2 million d'euros** environ, avaient été répertoriées afin de pourvoir aux services supplémentaires qu'exige l'appui fourni aux opérations du Bureau du Procureur, principalement dans le domaine de la protection des témoins, mais, compte tenu de l'augmentation déjà importante de ses ressources, le Greffe a pris le risque calculé de prendre en charge les coûts en question en s'en tenant aux ressources dont il disposera en 2016.

c) *Services fournis par le Greffe aux parties et participants aux procédures*

20. En tant que prestataire de services neutre aux parties et participants aux procédures, le Greffe est tenu de pourvoir à tout appui nécessaire à la direction effective et efficace des procédures judiciaires et des activités qui s'y rapportent. L'augmentation totale du coût des services que doit fournir le Greffe s'élève à **5,57 millions d'euros**. En particulier, les hausses principales correspondent à l'appui qu'apporte le Greffe aux opérations hors siège (**2,74 millions d'euros**) ainsi qu'à l'appui et à la protection tout à la fois des témoins de l'Accusation et de la Défense (**2,13 millions d'euros**).

21. Tout accroissement des activités menées par le Bureau du Procureur a normalement, sur une longue durée, une incidence peu importante sur les besoins en ressources du Greffe. Cette situation est due au fait que les inducteurs de coûts en matière d'appui du Greffe tendent à augmenter une fois qu'une enquête est bien engagée (notamment en ce qui concerne l'appui sur le terrain et les activités qui ont trait aux victimes et témoins). C'est la raison pour laquelle le Greffe a été en mesure de prendre en charge les augmentations de ressources au sein du Bureau du Procureur au cours des deux dernières années (par exemple les ressources spécifiques pour les enquêtes conduites au Mali et en République centrafricaine II). Toutefois, des ressources supplémentaires sont maintenant nécessaires, compte tenu de la progression des enquêtes et des procédures préliminaires, qui auront une incidence sur le budget du Greffe pour 2016.

d) *Aide judiciaire*

22. En s'acquittant des obligations que lui impose le Statut de Rome, la Cour est tenue de mettre en place un dispositif complet d'aide judiciaire qui permette de concilier les exigences d'une représentation légale, satisfaisante, effective et efficace des justiciables

indigents et les contraintes budgétaires d'un dispositif d'aide judiciaire financé par des fonds publics. Autrement dit, sans système effectif d'aide judiciaire, il ne peut y avoir de procès équitable pour les accusés indigents ni, en vertu de la structure actuelle, de participation effective des victimes aux procédures.

23. L'augmentation qu'enregistre le Greffe pour les besoins de l'aide judiciaire s'élève à **2,94 millions d'euros**. L'augmentation proposée découle directement de l'application du système d'aide judiciaire aux équipes actuelles de la Défense et aux équipes des représentants légaux des victimes, financées par l'entremise de l'aide judiciaire, comme le prévoient les hypothèses budgétaires.

24. Une grande part de cette augmentation tient à la mise en œuvre d'une décision judiciaire qui accroît les ressources allouées, aux termes du système d'aide judiciaire, aux équipes de la Défense dans le cadre du procès en cours qui a trait à l'application de l'article 70 à la RCA. Compte tenu de la nature et de l'objet de caractère différent de cette procédure, le Greffe avait initialement considéré qu'il ne serait pas judicieux d'allouer aux accusés en cette affaire le volume de ressources prévu par le dispositif d'aide judiciaire pour les affaires qui ont trait aux crimes de l'article 5. Toutefois, la Chambre a jugé que les dispositions du Statut de Rome régissant le dispositif d'aide judiciaire de la Cour n'opèrent pas de distinction claire entre le régime qui s'applique aux crimes visés à l'article 5 et les règles applicables aux atteintes à l'administration de la justice de l'article 70.

25. Dans le cadre du processus *ReVision*, un projet de structure organisationnelle de substitution a été élaboré en ce qui concerne les fonctions que le Greffe doit remplir vis-à-vis des victimes et de la Défense (à savoir la Section de la participation des victimes et des réparations et la Section d'appui aux conseils), y compris le Bureau du conseil public pour la Défense et le Bureau du conseil public pour les victimes. Toutefois, étant donné que la structure organisationnelle proposée envisageait de modifier éventuellement les missions dévolues à ces sections et bureaux, un projet de schéma a été soumis à l'examen des juges de la Cour, ainsi que le prévoit le Règlement de la Cour. À partir d'autres analyses et délibérations, un cadre structurel révisé visant l'appui que le Greffe doit fournir à la Défense et aux victimes participant aux procédures, allant de pair avec une profonde réorganisation du système d'aide judiciaire, pourrait contribuer à contenir dans l'avenir de telles hausses du budget d'aide judiciaire.

e) *Affaire Ongwen*

26. En ce qui concerne l'affaire *Ongwen*, il est prévu que l'ajout d'une équipe affectée aux procès, au sein du Bureau du Procureur, se traduira, pour cette affaire, par une augmentation de **1,20 million d'euros**.

27. Au vu des hypothèses judiciaires retenues pour 2016 qui envisagent quatre mois de procédure de confirmation des charges pour l'affaire *Ongwen*, les ressources dont doit disposer le Greffe pour apporter son appui à la procédure de confirmation des charges en 2016 s'élèvent à **598,9 millions d'euros**, principalement en ce qui concerne les ressources aide judiciaire et les besoins limités de ressources pour pourvoir à l'appui des salles d'audience.

28. L'augmentation budgétaire totale nette qui est proposée pour 2016 en ce qui concerne l'affaire *Ongwen*, sur la base des prévisions judiciaires actuelles, s'élève à **1,79 million d'euros**.

2. Augmentations requises pour les nouveaux locaux de la Cour 1,39 million d'euros

29. Par leur dimension, les nouveaux locaux de la Cour occupent un espace supérieur, à 25 pour cent près, à la superficie des locaux provisoires, et ils comportent trois salles d'audience d'une surface plus grande, des espaces publics plus étendus et des terrains importants. Certes les nouveaux locaux consomment beaucoup moins d'énergie, mais leurs dimensions accrues iront de pair avec l'augmentation de coûts tels que les frais afférents au nettoyage interne et au nettoyage des façades et des fenêtres s'ouvrant sur l'extérieur, aux assurances et aux services collectifs, et les autres frais généraux de fonctionnement. De même, la dimension des locaux et leur conception exigent des ressources supplémentaires pour assurer leur sécurité et, ce faisant, fournir aux juges de la Cour et aux responsables élus, ainsi

qu'aux membres du personnel, conseils, accusés, témoins, experts, représentants des États, visiteurs et autres, un cadre de travail sûr, sans risque et protecteur de la confidentialité. L'augmentation totale du budget du Greffe, nécessaire à l'appui des tâches susmentionnées ainsi qu'à d'autres, s'élève à **3,56 millions d'euros**. Une augmentation de **1,13 million d'euros** est également requise pour le paiement des intérêts dus au titre du prêt de l'État hôte, qui doivent être versés à celui-ci le 1^{er} février 2016 au plus tard.

30. L'accroissement total de **4,69 millions d'euros** afférents aux locaux permanents est en partie compensé par une diminution de **2,96 millions d'euros**, dans le cadre du Grand Programme V, au titre de la location et l'entretien des locaux provisoires, ainsi que par une baisse de **344,1 millions d'euros** pour le Bureau du directeur de projet des locaux permanents. L'augmentation nette du projet de budget-programme pour 2016, en ce qui concerne les nouveaux locaux, est de **1,39 million d'euros**.

3. Dépenses incompressibles afférentes à l'application du régime commun des Nations Unies **2,17 millions d'euros**

31. Les dépenses de personnel afférentes au régime commun des Nations Unies englobent les traitements, les indemnités et les prestations. L'impact des hausses incompressibles des dépenses de personnel découlant de l'application du régime commun des Nations Unies s'élève au total à **2,17 millions d'euros**.

| <i>Catégorie</i> | <i>Augmentation (en milliers d'euros)</i> |
|---|---|
| Développements judiciaires et évolution des poursuites | |
| Branche judiciaire | 504,7 |
| Utilisation des salles d'audience | 2 493,5 |
| Nouvelle enquête du Bureau du Procureur | 3 400,0 |
| Services du Greffe | 5 582,2 |
| Aide judiciaire | 2 940,2 |
| Affaire <i>Ongwen</i> | 1 798,9 |
| <i>Total partiel</i> | <i>16 719,5</i> |
| Coûts liés aux locaux | |
| Coûts des nouveaux locaux pour le Greffe | 3 567,9 |
| Locaux permanents – Intérêts | 1 131,8 |
| Location et entretien des locaux | - 2 969,6 |
| Locaux permanents – Bureau du directeur de projet | - 344,1 |
| <i>Total partiel</i> | <i>1 386,0</i> |
| Régime commun des Nations Unies | |
| Grand Programme I : Branche judiciaire | 165,8 |
| Grand Programme II : Bureau du Procureur | 705,0 |
| Grand Programme III : Greffe | 1 200,0 |
| Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties | 20,4 |
| Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes | 49,8 |
| Grand Programme VII-1 : Bureau du directeur de projet | 11,7 |
| Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant | 9,2 |
| Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne | 9,3 |
| <i>Total partiel</i> | <i>2 171,2</i> |
| Total | 20 276,7 |

E. Projet de budget-programme pour 2016

1. Grand Programme I : Branche judiciaire

32. Le Grand Programme I englobe la Présidence, les Chambres et les bureaux de liaison. Bien qu'il soit compris dans le Grand Programme I, le bureau de liaison de New York représente l'ensemble des organes de la Cour et il fournit par ailleurs un appui logistique au Bureau de l'Assemblée des États Parties et au groupe de travail de New York constitué par ledit Bureau.

33. Le budget est établi sur la base des activités judiciaires prévues dans les hypothèses budgétaires pour 2016. L'élément clé des coûts judiciaires est constitué par le volume global des dossiers à traiter aux différentes étapes de la procédure judiciaire, en particulier la confirmation des charges, les procès, les appels au fond et les appels interlocutoires.

34. En 2016 la Section préliminaire dirigera une procédure de confirmation des charges en l'affaire *Ongwen*, et elle continuera de travailler sur d'autres situations et affaires (en particulier, la Côte d'Ivoire (*Le Procureur c. Simone Gbagbo*), la Libye (*Le Procureur c. Saïf Al-Islam Qadhafi*) ; le Mali ; et la République centrafricaine II). Au sein de la Section de première instance, il est prévu que le jugement en l'affaire *Bemba* sera rendu avant la fin de 2015. L'issue de cette décision déterminera si une procédure de fixation de la peine et une procédure de réparation sont nécessaires en 2016. Il est prévu que l'affaire *Ruto et Sang* se poursuivra au cours de 2016. De surcroît, des décisions prises en 2014 en matière de confirmation des charges ont donné lieu en 2015 à des préparatifs pour trois autres procès (*Gbagbo/Blé Goudé*, *Ntaganda* et *Bemba et quatre autres (article 70)*). Les audiences débiteront au cours de la présente année, et il est prévu qu'elles se poursuivent au cours de 2016. Il est également vraisemblable que ce volume sans précédent d'activités liées aux procès suscitera un nombre accru d'appels interlocutoires et, ultérieurement, d'appels au fond.

35. Au cours des dernières années, les coûts afférents aux juges ont fluctué en raison des changements intervenus en ce qui concerne le nombre de juges exerçant leurs fonctions à plein temps, de l'infléchissement progressif du rapport entre le nombre de juges relevant du régime de retraite initial et le nombre de juges relevant du régime révisé, des variations soumises aux forces du marché du coût du régime de retraite révisé en lui-même, et des coûts afférents à l'entrée en service et à la cessation de fonctions des juges. Toutefois, à compter de 2016, une plus grande prévisibilité sera désormais de mise, étant donné que, pour la première fois, l'effectif des membres de la Cour sera au complet, les 18 juges relevant tous du régime de retraite actuellement applicable, et tous appelés à demeurer en fonctions jusqu'au mois de mars 2018 au minimum. Le coût total des juges en 2016 est estimé à **5,36 millions d'euros**, ce qui représente une **baisse de 117,7 milliers d'euros**, soit moins **2,1 %**.

36. Les juges ont conclu que la Branche judiciaire doit suivre l'exemple d'autres cours et tribunaux internationaux en créant, à la classe P-5 un nouveau poste de responsable des chambres, afin de renforcer la capacité, actuellement insuffisante, de rendre au niveau supérieur des avis juridiques, d'assurer une affectation souple des ressources des Chambres pour faire face aux besoins évolutifs du traitement des dossiers (conformément à la demande du Comité du budget et des finances), et de faire avancer les projets communs qui visent à rendre plus efficace dans son ensemble l'appui fourni aux Chambres sur le plan juridique. De surcroît, en raison de l'accroissement du nombre d'affaires à traiter, il est impératif d'accroître les ressources de la Section de première instance par le biais de l'attribution de crédits en personnel temporaire. Sur cette base, il est prévu que le coût total des effectifs de la Branche judiciaire, en tenant compte de l'augmentation des coûts découlant du régime commun des Nations Unies, connaîtra une progression, passant de **6,26 millions d'euros** dans le budget approuvé pour 2015 à **7,02 millions d'euros** en 2016, ce qui représente une **augmentation de 765,5 milliers d'euros**, soit **12,2 %**.

37. Ni la Présidence, ni la Section préliminaire et la Section des appels n'ont sollicité de ressources supplémentaires.

38. Le coût total du Grand Programme I marquera donc une progression, passant de 12,03 millions d'euros en 2015 à **12,70 millions d'euros** en 2016, soit **5,6 %**.

| Grand Programme I Branche judiciaire | Budget approuvé pour 2015 | Budget proposé pour 2016 | Variation | |
|---|---------------------------|--------------------------|--------------|------------|
| | (milliers d'euros) | | 2016/2015 | |
| | Total | Total | Montant | % |
| Juges | 5 486,8 | 5 369,1 | (117,7) | (2,1) |
| Dépenses de personnel | 4 774,5 | 5 019,3 | 244,8 | 5,1 |
| Autres dépenses de personnel | 1 489,6 | 2 010,3 | 520,7 | 35,0 |
| Dépenses hors personnel | 283,2 | 305,9 | 22,7 | 8,0 |
| Total | 12 034,1 | 12 704,6 | 670,5 | 5,6 |

2. Grand Programme II : Bureau du Procureur

39. Le Statut de Rome confère au Bureau du Procureur le mandat fondamental d'enquêter sur les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale dans son ensemble et d'en poursuivre les auteurs, lorsque des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et que les autorités nationales n'ont pas la capacité ou la volonté de s'en charger.

40. Le Bureau du Procureur sollicite une augmentation de **6,47 millions d'euros**, soit **16,4 %**, de son budget pour 2016, ses ressources passant de 39,61 millions d'euros, octroyés par l'Assemblée pour 2015, à **46,09 millions d'euros** pour l'année à venir. Cette augmentation est indispensable, si l'on veut que le Bureau du Procureur soit toujours en mesure de mettre en œuvre une politique en matière de poursuites qui fasse ses preuves ainsi que pour parvenir à des résultats positifs dans le droit fil de son Plan stratégique. De surcroît, les activités financées en 2015 par le biais du Fonds en cas d'imprévus se poursuivront en 2016, et elles doivent être incluses en tant que telles dans le projet de budget pour 2016. Par conséquent, le budget pour 2016 doit être comparé au budget approuvé pour 2015, mais en tenant compte par ailleurs des ressources nécessaires pour couvrir, douze mois durant, des activités qui relevaient antérieurement du Fonds en cas d'imprévus.

41. Le projet de budget du Bureau du Procureur pour 2016 repose sur trois prémisses interdépendantes : i) le nouveau Plan stratégique pour la période 2016-2018; ii) une évaluation sérieuse et réaliste des ressources minimales dont a besoin le Bureau pour couvrir ses besoins en 2016; et, iii) la proposition de doter par étapes le Bureau, au cours des prochaines années, de la configuration de base qui lui permette de répondre aux demandes qui lui sont adressées avec la qualité et l'efficacité de mise, et avec un niveau raisonnable de priorité entre les affaires.

42. Les États Parties ont apporté leur appui au Plan stratégique pour la période 2012-2015 ainsi qu'à sa mise en œuvre, en procédant à un investissement important dans les ressources du Bureau du Procureur. Le Plan stratégique pour la période 2016-2018 s'appuie sur le plan antérieur, maintenant son objectif de mener à bien des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité. Le Bureau a jugé que la qualité prenait le pas sur la quantité, mais cette situation n'est pas défendable. Des enquêtes qui s'avèrent nécessaires sont ajournées, des enquêtes en cours disposent d'effectifs insuffisants, et cette situation entraîne des retards et des coûts supplémentaires (durée plus longue de la présence sur le terrain, protection des témoins, etc.). Le Bureau du Procureur devra toujours fixer des priorités, mais il doit avoir l'épaisseur nécessaire pour prendre en charge de nouvelles activités, sans retarder indûment, ni différer ou compromettre des activités lancées auparavant et toujours en cours.

43. Tout particulièrement, 71 % de l'accroissement total du projet de budget du Bureau du Procureur pour 2016 sont dévolus à des activités supplémentaires (c'est-à-dire une enquête plus active et une équipe supplémentaire affectée aux procès). L'élément afférent aux coûts hors personnel est strictement lié à l'appui apporté aux opérations du Bureau du Procureur, comme les frais de fonctionnement exposés sur le terrain, les frais de voyage et les investissements opérés au regard de l'amélioration de la qualité (par exemple, équipements spéciaux, logiciels et formation). L'autre élément qui entre en ligne de compte tient au barème des traitements des Nations Unies.

44. Le projet de budget du Bureau du Procureur doit permettre au Bureau de réduire la pénurie actuelle de ressources, sans être encore parvenu à la configuration de base qui lui permette de satisfaire aux demandes d'intervention qui lui sont adressées avec la qualité et l'efficacité de rigueur et à partir d'un ordre de priorité acceptable entre les affaires. Le projet de budget contraint le Bureau à différer une sixième enquête active qui s'avère nécessaire et à réduire les effectifs relatifs à des activités prévues, et cette situation entraîne des retards et des coûts supplémentaires.

| Grand Programme II Bureau du Procureur | Budget approuvé pour 2015 | Budget proposé pour 2016 | Variation | |
|---|---------------------------|--------------------------|----------------|-------------|
| | (milliers d'euros) | (milliers d'euros) | 2016/2015 | |
| | Total | Total | Montant | % |
| Dépenses de personnel | 20 834,3 | 21 759,6 | 925,3 | 4,4 |
| Autres dépenses de personnel | 14 670,5 | 19 450,2 | 4 779,7 | 32,6 |
| Dépenses hors personnel | 4 107,8 | 4 882,1 | 774,2 | 18,8 |
| Total | 39 612,6 | 46 091,9 | 6 479,2 | 16,4 |

3. Grand Programme III : Greffe

45. Le projet de budget pour 2016 du Greffe s'élève à **81,94 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **16,91 millions d'euros**, soit **26 %**, par rapport au budget approuvé pour 2015, dont le montant était de 65,02 millions d'euros. Il y a lieu de relever que, dans le cadre de cette hausse, **4,7 millions d'euros** environ sont dus en raison du fait qu'en 2016 le Greffe devra assumer de nouvelles responsabilités se rapportant à la gestion des nouveaux locaux, ainsi que des hausses incompressibles découlant de l'application du régime commun des Nations Unies.

46. Tout au long des périodes budgétaires de 2013, 2014 et 2015, et nonobstant la progression constante et importante du degré d'appui attendu de la part du Greffe, le budget-programme approuvé du Greffe est resté stable, et s'est situé pour l'essentiel au même niveau, faisant apparaître des augmentations de faible importance et même des baisses année après année. Les augmentations requises au cours des années précédentes ont été pleinement compensées grâce à une évaluation rigoureuse, en interne, des priorités et à la réduction dans la mesure du possible des frais de fonctionnement, sans compromettre la qualité et l'efficacité des services et tout en procédant avec soin à l'affectation des ressources, à leur redéploiement et à la redéfinition de leurs priorités.

47. La capacité du Greffe de continuer à faire face, dans la mesure du possible, à des besoins supplémentaires s'est trouvée confortée en raison de sa nouvelle structure organisationnelle et grâce aux modifications apportées à ses méthodes de travail et à ses procédures, au vu des investissements importants qui ont été réalisés, au cours des années précédentes, au sein du Bureau du Procureur et de l'accroissement correspondant des activités judiciaires que de tels investissements ont ensuite engendrés, mais il est peu réaliste de s'attendre à ce que le Greffe soit en mesure de prendre à sa charge, comme par le passé, tout le surcroît d'opérations d'appui, escomptées de sa part. Les activités d'enquête et de poursuites, à la suite de la mise en œuvre de la stratégie du Bureau du Procureur, conjuguées à l'accroissement du niveau d'activité que représentent les procès, exigent, de la part du Greffe, d'importants services supplémentaires.

| Analyse comparée de l'augmentation point de départ : 2013 | Budget approuvé pour 2013 (milliers d'euros) | | Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros) | | Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros) | | Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros) | |
|---|--|----------|--|----------|--|----------|---|----------|
| | Budget | % | Budget | % | Budget | % | Budget | % |
| | Branche judiciaire | 10 697,9 | (6,1) | 10 045,8 | | 12 034,1 | 12,5 | 12 704,6 |
| Bureau du Procureur | 28 265,7 | 17,5 | 33 220,0 | | 39 612,6 | 40,1 | 46 091,9 | 63,1 |
| Greffe | 64 520,9 | 1,8 | 65 684,9 | | 65 025,9 | 0,8 | 81 940,1 | 27,0 |

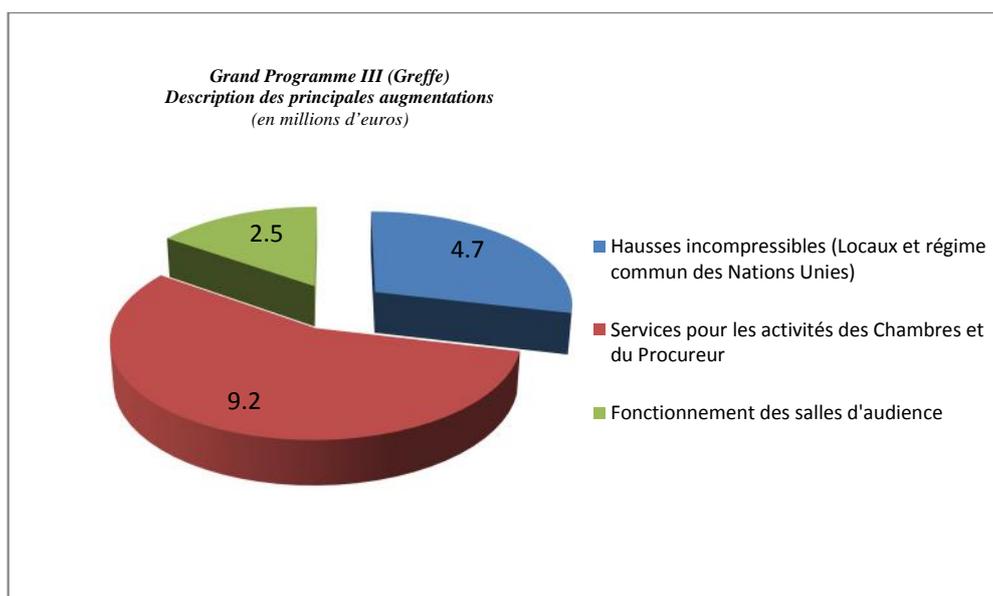
48. En fait, l'évaluation initiale des ressources supplémentaires dont a besoin le Greffe pour apporter son appui, sur le plan judiciaire, au surcroît de services que l'on attend de sa part en 2016, au niveau des poursuites et en matière d'administration, s'est traduit par une augmentation de plus de 30 millions d'euros par rapport au budget approuvé du Greffe pour 2016. Un nouveau calcul de ces exigences, tenant compte de la nouvelle structure organisationnelle du Greffe et de l'efficacité accrue de mécanismes servant les intérêts des parties et participants aux procédures et découlant du processus *ReVision*, se conjuguant avec une stricte réévaluation et une redéfinition des priorités au regard des services requis de la part du Greffe, a réduit substantiellement l'augmentation proposée pour 2016. Le Greffe continue de chercher à appliquer le principe d'une croissance zéro à toutes les sections qui ne sont pas directement affectées par les besoins accrus de services des autres organes de la Cour.

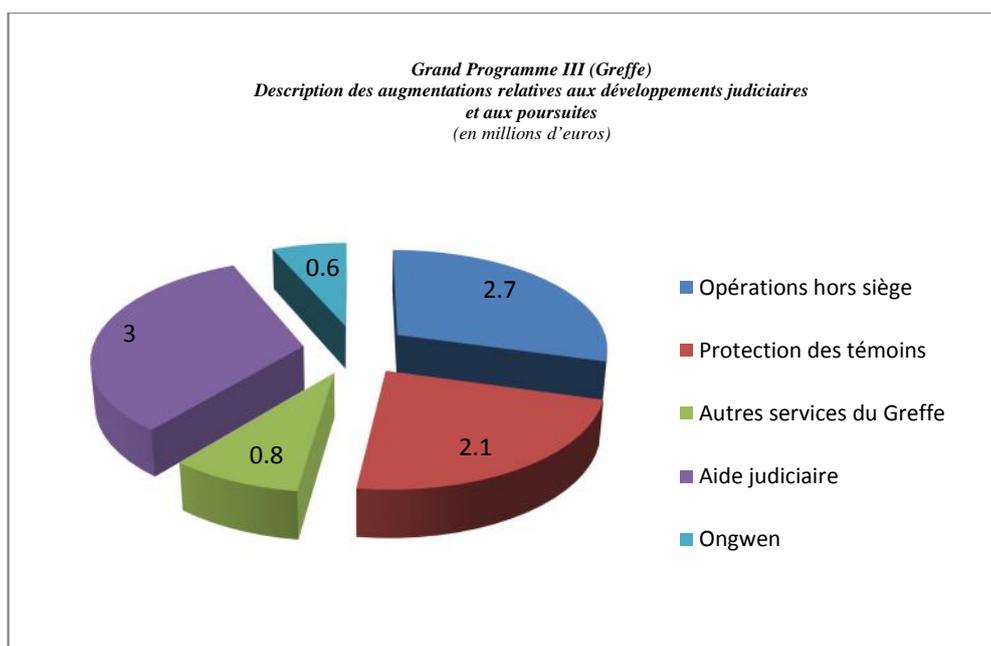
49. De surcroît, et comme il a été expliqué auparavant, le Greffe sollicitera des ressources supplémentaires pour assurer l'entretien et la sécurité du nouveau bâtiment, et prêtera son concours aux opérations de la Cour dans le nouveau bâtiment. Par leur dimension, les nouveaux locaux de la Cour occupent un espace supérieur, à 25 % près, à la superficie des locaux provisoires, et ils comportent trois salles d'audience d'une surface plus grande, des espaces publics plus étendus et des terrains importants. Le Greffe sera tenu d'assumer l'entretien des nouveaux locaux de la Cour et d'exercer ses fonctions d'appui, ce qui entraînera une augmentation nette de plus de **3,5 millions d'euros** au sein du budget du Greffe.

50. L'augmentation totale qui est proposée, dont a besoin le Greffe pour assurer le volume de services qu'exigent les parties et participants aux procédures, s'élève à **5,6 millions d'euros** environ. Cette augmentation tient compte de l'appui apporté aux opérations hors siège, d'un montant de **2,7 millions d'euros** environ, ainsi que des ressources supplémentaires nécessaires pour fournir protection et appui aux témoins de l'Accusation et de la Défense, qui représentent un montant de **2,1 millions d'euros** environ.

51. L'appui fourni à un plus grand nombre de transmissions en direct des procès, escompté en 2016, et les services qui seront dispensés, de manière adéquate, pour les activités judiciaires et les salles d'audience, et la bonne marche de la procédure entraîneront également une augmentation importante des ressources du Greffe, s'élevant à **2,5 millions d'euros** environ.

52. Les autres augmentations proposées ont trait à l'aide judiciaire, d'un montant de **3 millions d'euros environ**, qui est fournie aux accusés et victimes indigents participant aux procédures, aux hausses incompressibles des dépenses de personnel, qui s'élèvent à plus de **1,2 million d'euros**, et aux ressources nécessaires pour appuyer la confirmation des charges dans l'affaire *Ongwen*, qui représentent **600 milliers d'euros** environ.





| Grand Programme III Greffé | Budget approuvé pour 2015 | Budget proposé pour 2016 | Variation | |
|-------------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------|-------------|
| | (milliers d'euros) | (milliers d'euros) | 2016/2015 | |
| | Total | Total | Montant | % |
| Dépenses de personnel | 37 296,8 | 45 965,0 | 8 668,2 | 23,2 |
| Autres dépenses de personnel | 5 349,1 | 5 102,1 | (247,0) | (4,6) |
| Dépenses hors personnel | 22 380,0 | 30 873,0 | 8 493,0 | 37,9 |
| Total | 65 025,9 | 81 940,1 | 16 914,2 | 26,0 |

4. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

53. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties sollicite pour 2016 un budget de **3,05 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de faible importance d'un montant de **40,5 milliers d'euros**, soit **1,3 %**, par rapport au budget approuvé pour 2015, qui s'élevait à 3,01 millions d'euros. Cette progression est principalement due à la hausse incompressible des coûts résultant de l'application du régime commun des Nations Unies.

54. Le niveau du projet de budget pour 2016 du Grand Programme IV reste pour l'essentiel celui qu'avait approuvé l'Assemblée pour 2015. Cependant, il a été procédé, en interne, à une réaffectation des ressources existantes afin de répondre mieux aux besoins du Secrétariat en 2016.

| Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties | Budget approuvé pour 2015 | Budget proposé pour 2016 | Variation | |
|---|---------------------------|--------------------------|-------------|------------|
| | (milliers d'euros) | (milliers d'euros) | 2016/2015 | |
| | Total | Total | Montant | % |
| Dépenses de personnel | 926,9 | 939,6 | 12,7 | 1,4 |
| Autres dépenses de personnel | 808,3 | 870,8 | 62,5 | 7,7 |
| Dépenses hors personnel | 1 277,6 | 1 242,9 | (34,7) | (2,7) |
| Total | 3 012,8 | 3 053,3 | 40,5 | 1,3 |

5. Grand Programme V : Location et entretien des locaux

55. La Cour achèvera en décembre 2015 de quitter ses locaux provisoires ; toutefois, le contrat entre la Cour et la Federal Buildings Agency pour les deux immeubles qu'elle occupe expirera à la fin du premier trimestre de 2015 et à la fin du deuxième trimestre de 2015 respectivement. La Cour sera responsable de l'entretien de ses nouveaux locaux à compter du 1^{er} janvier 2016. Le budget ne prévoit pas de dépenses d'équipement ou de remplacement au cours de 2016, ces éléments étant couverts par la garantie du bâtiment.

56. La réduction de **2,97 millions d'euros**, soit **49,5 %**, du projet de budget du Grand Programme V tient au fait que les contrats de location des locaux provisoires sont parvenus à échéance, ce qui donne lieu à un budget proposé d'un montant total de **3,03 millions d'euros**. Sur ce montant, **797,3 milliers d'euros** couvrent la location de l'immeuble Haagse Arc jusqu'au 31 mars 2016 et **927 milliers d'euros** couvrent la location de l'immeuble Haagseveste jusqu'à l'expiration du contrat le concernant, le 30 juin 2016. En sus, la Cour peut se trouver obligée, de par les termes du contrat, à acquitter la somme de **205 milliers d'euros** au titre de coûts d'entretien préventif des deux bâtiments au cours des deux périodes respectives susmentionnées. Le solde de **1,07 million d'euros** correspond au coût d'entretien des nouveaux locaux en vertu de la prolongation du contrat avec Courtys, la société de construction.

| 5100 Location et entretien (Locaux) | Budget approuvé pour 2015 | Budget proposé pour 2016 | Variation | |
|--|---------------------------|--------------------------|------------------|---------------|
| | (milliers d'euros) | (milliers d'euros) | 2016/2015 | |
| | Total | Total | Montant | % |
| Dépenses de personnel | - | - | - | - |
| Autres dépenses de personnel | - | - | - | - |
| Dépenses hors personnel | 6 000,0 | 3 030,4 | (2 969,6) | (49,5) |
| Total | 6 000,0 | 3 030,4 | (2 969,6) | (49,5) |

6. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit victimes

57. Le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« le Fonds ») propose un budget de **2,48 millions d'euros** pour 2016, comportant une **augmentation de 663,4 milliers d'euros**, soit **36,5 %**, par rapport au budget approuvé pour 2015.

58. Les augmentations proposées au sein du budget du Secrétariat résultent principalement de la nécessité de disposer sans attendre de consultants et de services contractuels dans le cadre de l'exécution par le Fonds d'ordonnances de réparation et ont pour objet d'accroître les efforts visant à des appels de fonds auprès du secteur privé. De même, l'augmentation proposée des dépenses du Fonds en matière de voyages est largement due aux activités qui ont trait à la mission du Fonds dans le cadre de réparations.

59. Lors de la réunion annuelle du Conseil de direction du Fonds (17-19 mars 2015), le Conseil a adopté les hypothèses budgétaires du Fonds pour 2016 qui se rapportent au Grand Programme VI du budget ordinaire de la Cour. Les hypothèses budgétaires relatives au Fonds ont été élaborées dans le cadre du Plan stratégique du Fonds, y compris en ce qui concerne les inducteurs de coûts budgétaires que contient ledit plan. Le Fonds relève que le Conseil de direction a décidé d'externaliser les activités relatives à la réalisation d'évaluations de situations, qui relèvent de ses fonctions d'assistance, à l'amélioration des compétences des partenaires du Fonds qui contribuent à sa mise en œuvre et à la conception et la mise en service d'un système de traitement de l'information (MIS), qui sera financé à partir de ressources provenant de contributions volontaires (pour un montant total de 900 000 euros), ne relevant pas en conséquence du budget du Grand Programme VI.

60. Les suites du processus *ReVision* en 2015, tant en ce qui concerne le Greffe et le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, aideront la direction du Fonds à déterminer quels sont les besoins dans l'avenir du Secrétariat sur le plan organisationnel, structurel et, par voie de conséquence, budgétaire, afin de veiller à ce que le Fonds soit en mesure de faire face aux défis à venir, au regard de la mission et des fonctions qui lui sont dévolues. Compte tenu de ce qui précède, le présent projet de budget maintient, en ce qui concerne le Grand Programme VI,

le montant des dépenses de personnel au niveau qui était le leur en 2015, dans l'attente d'une décision du Conseil de direction sur la structure du Secrétariat du Fonds reposant sur les recommandations du processus *ReVision* et, si tel est le cas, un rectificatif au projet de budget sera soumis à l'examen du Comité du budget et des finances.

| 6100 Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes | Budget approuvé pour 2015 | Budget proposé pour 2016 | Variation | |
|--|---------------------------|--------------------------|--------------|-------------|
| | (milliers d'euros) | (milliers d'euros) | 2016/2015 | |
| | Total | Total | Montant | % |
| Dépenses de personnel | 740,2 | 784,0 | 43,8 | 5,9 |
| Autres dépenses de personnel | 523,9 | 657,9 | 134,0 | 25,6 |
| Dépenses hors personnel | 551,6 | 1 037,2 | 485,6 | 88,0 |
| Total | 1 815,7 | 2 479,1 | 663,4 | 36,5 |

7. Grand Programme VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)

61. Le projet de budget pour 2016 du Grand Programme VII-1 s'élève à **796,5 milliers d'euros**, ce qui représente une **diminution de 344,1 milliers d'euros**, soit moins **30,2 %**, par rapport au budget approuvé pour 2015 qui s'élevait à **1,14 million d'euros** environ.

62. La diminution est principalement due au fait que le poste du directeur de projet (D-1) n'est budgétisé que dans la limite de 50 pour cent en 2016, ce qui se traduit par une baisse de 165,7 milliers d'euros. De surcroît, comme le nouveau bâtiment sera en service en janvier 2016, les coûts hors personnel diminuent pour un montant de **346,5 milliers d'euros**, étant donné qu'il ne sera pas nécessaire de maintenir en vigueur les accords de prestation de services avec les Sections de la Cour qui prennent part au premier chef aux activités de transition.

63. Au cours de 2016, le Bureau du directeur de projet finalisera les conditions fixées pour l'administration et la gestion du contrat de l'entrepreneur général et l'ensemble des tâches concernant le projet de construction. Le Bureau est également chargé de veiller à ce que le budget de construction et le budget de transition, d'un montant total de **206 millions d'euros**, soient arrêtés définitivement, harmonisés et clos. Le budget de construction et le budget de transition font l'objet de rapports distincts dans les états financiers de la Cour.

| 7100 Bureau du directeur de projet – Locaux permanents | Budget approuvé pour 2015 | Budget proposé pour 2016 | Variation | |
|--|---------------------------|--------------------------|----------------|---------------|
| | (milliers d'euros) | (milliers d'euros) | 2016/2015 | |
| | Total | Total | Montant | % |
| Dépenses de personnel | 448,0 | 282,3 | (165,7) | (37,0) |
| Autres dépenses de personnel | - | 168,1 | 168,0 | |
| Dépenses hors personnel | 692,6 | 346,1 | (346,5) | (50,0) |
| Total | 1 140,6 | 796,5 | (344,1) | (30,2) |

8. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Intérêts

64. Le projet de budget pour 2016 du Grand Programme VII-2 s'élève à **2,20 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **1,13 million d'euros**, soit **105,9 %**, par rapport aux besoins de 2015, d'un montant de **1,07 million d'euros**. Le Grand Programme VII-2 est consacré au paiement des intérêts relatifs au prêt consenti par l'État hôte, qui devront être versés à l'État hôte le 1^{er} février 2016 au plus tard.

65. En 2008, l'Assemblée a accepté, pour le projet de locaux permanents, la proposition de prêt de l'État hôte, d'un montant de 200 millions d'euros au maximum, à trente ans d'échéance et à un taux d'intérêt de 2,5 %. Les incidences financières du Grand Programme VII-2 ne s'appliquent qu'aux États Parties qui n'ont pas choisi la formule du paiement forfaitaire intégral de leur quote-part.

| 7200 Intérêts échus, État hôte | Budget approuvé pour 2015 | Budget proposé pour 2016 | Variation | |
|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------|----------------|--------------|
| | (milliers d'euros) | | 2016/2015 | |
| | Total | Total | Montant | % |
| Dépenses de personnel | - | - | - | - |
| Autres dépenses de personnel | - | - | - | - |
| Dépenses hors personnel | 1 068,7 | 2 200,5 | 1 131,8 | 105,9 |
| Total | 1 068,7 | 2 200,5 | 1 131,8 | 105,9 |

9. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

66. Le projet de budget pour 2016 du Mécanisme de contrôle indépendant, d'un montant de **345,7 milliers d'euros**, demeure comparable, par son niveau, au budget approuvé pour 2015, d'un montant de 339,9 milliers d'euros. La hausse marginale de **5,8 milliers d'euros**, soit **1,7 %**, en ressources de personnel, tient à l'application du régime commun des Nations Unies.

| 7500 Mécanisme de contrôle indépendant | Budget approuvé pour 2015 | Budget proposé pour 2016 | Variation | |
|--|---------------------------|--------------------------|------------|------------|
| | (milliers d'euros) | | 2016/2015 | |
| | Total | Total | Montant | % |
| Dépenses de personnel | 255,7 | 261,5 | 5,8 | 2,2 |
| Autres dépenses de personnel | - | - | - | - |
| Dépenses hors personnel | 84,2 | 84,2 | 0,0 | 0,0 |
| Total | 339,9 | 345,7 | 5,8 | 1,7 |

10. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

67. Le Bureau de l'audit interne sollicite un budget pour 2016 de **686,0 milliers d'euros**, ce qui représente une augmentation faible de **70,7 milliers d'euros**, soit **11,5 %**, par rapport au budget approuvé pour 2015, qui s'élève à 615,3 milliers d'euros. Cette augmentation marginale est principalement due à l'application du régime commun des Nations Unies.

68. Le Bureau de l'audit interne relève de la Présidence du Comité d'audit, et il aide la Cour à atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels en examinant systématiquement les procédés et opérations de tous les secteurs de la Cour. Ces examens (audits) visent à déterminer dans quelle mesure il est fait face, de manière satisfaisante, aux menaces et opportunités potentielles (risques), et à permettre également de savoir si les processus adéquats sont en place et si les procédures convenues sont respectées.

| 7600 Bureau de l'audit interne | Budget approuvé pour 2015 | Budget proposé pour 2016 | Variation | |
|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------|-------------|-------------|
| | (milliers d'euros) | | 2016/2015 | |
| | Total | Total | Montant | % |
| Dépenses de personnel | 468,0 | 530,4 | 62,4 | 13,3 |
| Autres dépenses de personnel | 113,6 | 119,6 | 6,0 | 5,3 |
| Dépenses hors personnel | 33,7 | 36,0 | 2,3 | 6,9 |
| Total | 615,3 | 686,0 | 70,7 | 11,5 |